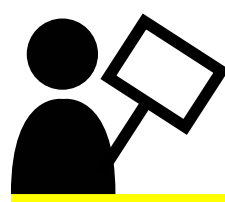


# 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> GÉNÉRATIONS DE DROITS

La classification traditionnelle **des droits humains en trois générations** considère leur évolution comme une réponse aux **changements sociétaux majeurs des différentes époques**. Ces catégories ne sont pas définitivement établies. Il s'agit simplement d'une manière de classer les différents droits.

## 1<sup>re</sup> GÉNÉRATION DE DROITS



### DROITS CIVILS

Comme nous l'avons vu plus haut, ces droits ont émergé au cours du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement sur la base de préoccupations politiques. Il y avait à cette époque une demande croissante de limitation de l'omnipotence de l'État. La population désirait avoir davantage d'influence sur les politiques qui la concernaient.

Les « droits civils » sont, par exemple, **les droits à la liberté et à l'égalité, les libertés de religion et d'expression, le droit à la vie, le droit à un procès équitable et l'interdiction de la torture.**

Ces « droits de première génération » étaient donc avant tout des droits contre l'État, qui protégeaient la population contre les immixtions indues de l'État et de ses organes.

En ce qui concerne les Nations unies, les droits civils et politiques sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

### DROITS POLITIQUES



Les « droits politiques » sont indispensables pour participer à la vie de la communauté et de la société. **Ils incluent notamment le droit de vote ou la liberté de réunion et d'association.**

### DROITS ÉCONOMIQUES



Les « droits économiques » renvoient au fait qu'un niveau minimum de sécurité matérielle est nécessaire à la dignité humaine. On y trouve **les droits au travail, à un niveau de vie suffisant, au logement et à la sécurité sociale.**

## 2<sup>e</sup> GÉNÉRATION DE DROITS

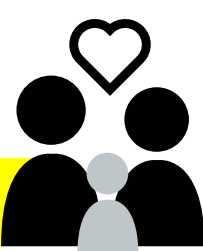
Ces droits concernent principalement les conditions de vie ainsi que la satisfaction des besoins vitaux.

Ils ont commencé à être débattus au niveau international et ont été reconnus à la suite des effets de l'industrialisation, en réponse aux nouvelles exigences d'une vie digne.

Les populations ont compris que l'absence d'ingérence de l'État dans certains domaines ne suffisait pas à garantir la dignité humaine. Elles ont alors demandé aux États de prendre des mesures pour promouvoir ces droits.

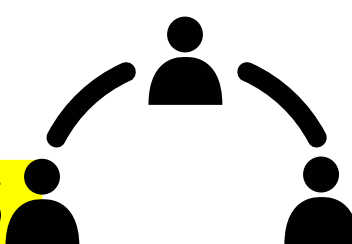
En ce qui concerne les Nations unies, les droits économiques, sociaux et culturels sont consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

### DROITS SOCIAUX



Les « droits sociaux » sont les droits indispensables à une participation active à la vie de la société. Il s'agit notamment **du droit à l'éducation, du droit de fonder une famille et de subvenir à ses besoins, du droit aux loisirs et à la santé.**

### DROITS CULTURELS



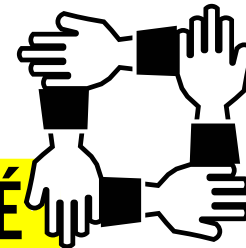
Les « droits culturels » font référence au mode de vie culturel d'une population. On y trouve **le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.**

## 3<sup>e</sup> GÉNÉRATION DE DROITS

Dans de nombreuses parties du monde, l'extrême pauvreté, les catastrophes écologiques et naturelles ou encore l'oppression ou la colonisation ne permettent que des progrès limités en matière de droits humains.

C'est pourquoi la reconnaissance d'une nouvelle catégorie de droits a été estimée nécessaire afin de garantir aux sociétés, en particulier dans les pays en développement, des conditions permettant de jouir des droits de première et de deuxième génération.

### DROITS COLLECTIFS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ



Les droits de troisième génération reposent sur le concept de la solidarité et proclament les droits collectifs des sociétés, des peuples et des groupes. Ils incluent **les droits à un développement durable\***, à l'**autodétermination** et à un **environnement sain**.

*\* « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement. »  
Déclaration des Nations unies sur le droit au développement, Article 1*

## CONCLUSION

Ces trois catégories de droits humains reflètent **l'ordre dans lequel ils ont évolué et ont été reconnus par la communauté internationale**. Cependant, l'utilité d'un tel classement est désormais limitée et peut même prêter à confusion.

**Si la DUDH de 1948 comprenait des droits de première et de deuxième génération, les différentes catégories de droits n'ont pas été considérées d'égale importance au cours des décennies suivantes. En effet, lors de la Guerre froide, les démocraties occidentales ont privilégié les droits de première génération, tandis qu'elles étaient réticentes au respect des droits de deuxième génération, considérés comme « socialistes ».**

**En revanche, dans les pays en développement, la croissance économique et le développement ont souvent été considérés comme les principaux objectifs. Cela menait à penser que les droits économiques, sociaux et culturels étaient prioritaires, fût-ce au détriment des droits de première génération.** Lors de cette période, certains pays en développement ont été sévèrement critiqués pour leur manque de respect des droits civils et politiques. En retour, ces pays reprochaient aux démocraties occidentales d'ignorer les principaux droits économiques et sociaux. **En 1993, après la fin de la Guerre froide, la Déclaration et le programme d'action de Vienne ont réaffirmé le principe selon lequel tous les droits humains sont indivisibles, interdépendants et intimement liés.**